



CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 6 Novembre 2015 à 20 Heures

L'an deux mil quinze et le 6 Novembre le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames Aurélie CHENEVOY, Ophélie DARNY, Marie-France MARTIN, Brigitte PORCHEROT, Aude ROGGEMAN Messieurs Vincent BOITELLE, Daniel CHEVANNE, Yoann DUMONT, Michel HALEJCIO, Marc JULLIARD, René KREMER, Luc-Olivier MALFOY, Benoît RABIET

Procuration : Madame Christiane ELION a donné procuration à Monsieur René KREMER

Excusée : Madame Sylvette GABRIEL-SUGNOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOITELLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.
Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2015.

Délibération le Conseil Municipal

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification délibération N° 2015/058 du 28 septembre 2015 - Bail Orange
- Renouvellement contrat CDD – Service administratif

Délibération le Conseil Municipal

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1. ELECTION D'UN ADJOINT

Par courrier du 16 Octobre 2015 reçu le 29 Octobre 2015 monsieur le Préfet de Côte d'Or a accepté la démission de Monsieur Marc JULLIARD de ses fonctions d'Adjoint, l'intéressé demeurant toutefois conseiller municipal.

Suivant l'article L.2122-14 : « Lorsque...les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil, s'il est au complet, est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. »

Deux Hypothèses sont alors à envisager :

- **Hypothèse 1** : Le conseil municipal décide de ne pas pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant.

Dans ce cas, le deuxième adjoint prend le premier rang dans l'ordre du tableau des adjoints.

- **Hypothèse 2** : Le conseil municipal décide de pourvoir le poste d'adjoint.

Deux cas de figure sont possibles :

- Soit procéder à l'élection du dernier adjoint, les adjoints prenant rang dans l'ordre de leur nomination (article L.2122-17 du C.G.C.T). En conséquence, puisque le premier adjoint a cessé d'exercer son mandat, le deuxième adjoint prend le premier rang dans l'ordre du tableau des adjoints et le poste de deuxième adjoint devenu vacant, est soumis à l'élection. ;
- Soit procéder à l'élection du premier adjoint, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du C.G.C.T. En effet « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

A l'issue du vote il est procédé à la rédaction de deux procès-verbaux de l'élection d'adjoint, avec une feuille de proclamation annexée au procès-verbal. Deux exemplaires du tableau du conseil municipal seront établis et envoyés au contrôle de l'égalité.

Le conseil vote à l'unanimité pour la réélection d'un adjoint, conformément à la délibération N°2015/038 du 7 avril 2015, portant à deux le nombre d'adjoints.

Il est procédé à l'élection du premier adjoint, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.2122-10 du C. G. C. T. Madame Brigitte PORCHEROT et monsieur Luc-Olivier MALFOY sont les assesseurs, et monsieur Vincent BOITELLE, secrétaire.

Un appel à candidature est fait. Monsieur Yoann DUMONT se porte candidat au poste de premier adjoint. Après le vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Monsieur Yoann DUMONT, est proclamé premier adjoint avec 11 voix pour et 2 abstentions, il est immédiatement installé dans la fonction.

2. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 20 octobre 2015 émanant du Préfet de la Côte d'Or, et envoyé pour consultation aux conseillers municipaux, concernant la notification du projet départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or. L'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'élaboration par le Préfet d'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

La loi prévoit que le projet de schéma est « adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ».

Il propose à l'assemblée de délibérer et de donner son avis.

Une remarque est faite sur la difficulté apparente de fusionner les déchetteries, notamment vis-à-vis du regroupement de Pontailler-sur-Saône avec Auxonne.

Après délibération le Conseil Municipal vote par

Pour : 10	Abstention : 4	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Et émet un **avis favorable**, en notant toutefois les réserves suivantes :

Il est favorable pour la fusion de la Communauté de Communes du Mirebellois et celle du Val de Vingeanne, mais opposé au transfert de la compétence SIVOS à la Communauté de Communes, qui augmenterait l'impôt de 50 %.

Il est favorable pour la création d'un **syndicat unique** dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon et demande l'extension du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors de la présence de la Communauté du Grand Dijon.

3. Schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes du Mirebellois et les Communes

Monsieur le Maire, René KREMER, explique le schéma de mutualisation établi conformément à la réglementation et rappelle que suite à l'envoi pour examen aux membres du conseil municipal, Il convient de statuer et d'adopter le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes du Mirebellois et la Commune avant le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 4	Abstention : 2	Contre : 8
----------	----------------	------------

Et n'adopte pas le schéma de mutualisation.

Le conseil municipal émet des réserves, quant à une éventualité de mutualisation à la carte. Ainsi, il accepte d'être de nouveau sollicité afin de donner suite au projet dans les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des parties concernées.

4. Forêt - Changement de destination pour deux coupes

Monsieur René KREMER indique qu'à l'issue d'un entretien avec les services de l'ONF, il convient de changer de destination pour des coupes délivrées.

Pour ce faire, il demande l'autorisation au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer le changement de destination pour deux coupes délivrées à la commune :

- Il s'agit des coupes n° **15 D 334** (Houppiers Parcelle n°6) et n° **15 D 335** (taillis Parcelle n°1)

La commune demande la mise en vente des dites parcelles par les soins de l'ONF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. Décision modificative budget EAUASS, chapitre 14

Monsieur le maire indique qu'en ce qui concerne la gestion du budget EAUASS, un dépassement est constaté sur le chapitre 701249 – Redevance à l'Agence de l'Eau pour pollution d'origine domestique et redevance pour modernisation des réseaux, redevances facturées aux redevables et reversées à l'Agence de l'Eau sur cet article budgétaire.

Il convient de prendre une décision modificative, il propose la décision suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6152 (011) : Entretien et réparations sur biens immobiliers	- 3 050,00		
701249 (014) : Revers. ag. eau redev. pollution d'origine domest.	3 050,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. Ligne de trésorerie budget EAUASS

Dans l'attente du remboursement de crédit de TVA du troisième trimestre d'un montant de 67 514 €, et du versement des subventions attendues de l'Agence de l'Eau pour un montant de 110 000 €, monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter par avenant, aux mêmes conditions, la ligne de Trésorerie de 100 000 €, consentie par la Caisse d'Epargne sous le numéro de convention AN 09454800 signée le 23 avril 2015, soit :

Il indique les conditions financières :

- Montant : 100 000 €
- Durée : Un an
- Taux : T4M + une marge de 1.50 %

et caractéristiques :

- Index flooré à 0.
- Date limite de signature du contrat : un mois à dater de son édition.
- Calcul des intérêts : Chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (base exact/360) - Paiement des intérêts : Annuel
- Frais de dossier 0.25 % - Commission d'engagement : Néant

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7. Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 16 Octobre 2015, Madame la trésorière demande une admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 386.55 € pour les années 2006-2012-2013-2015, concernant le budget EAUASS 21101.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2006-2012-2013-2015 pour 386.55 € (objet : Facturation d'eau)
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 386.55 €.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune sur l'article 6541.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

8. Suppression du CCAS

Suite à la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), suivant l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la gestion de l'action sociale, seules les communes de 1 500 habitants et plus conservent l'obligation de créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce nouvel article a donc rendu **facultatif les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants.**

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour des raisons pratiques et comptables de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2015, et d'intégrer les dépenses sociales au sein du budget principal 211.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Il propose qu'une commission composée des anciens membres du CCAS soit créé, afin de continuer les actions sociales menées pour la commune.

9. Fusion SPANC, avec budget EAUASS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par souci de simplification administrative, il propose de fusionner le budget SPANC au budget déjà existant EAUASS 21101.

Il rappelle l'**Article L.2224-6 du CGCT**, qu'une commune exerçant un Service Public et Industriel et Commercial (SPIC), en régie directe et de moins de 3000 habitants a :

« la possibilité de créer d'un budget commun eau et assainissement, sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière »

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'adopter la fusion du budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au budget EAUASS 21101 existant à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la fusion du budget SPANC au budget EAUASS en régie à autonomie financière, en gestion directe, soumis à la TVA à compter du 1er janvier 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Un débat est lancé sur le fonctionnement de l'assainissement non collectif, monsieur le maire indique qu'il conviendra de refaire un nouveau règlement, de faire effectuer un diagnostic de l'existant pour chaque abonné au SPANC par un bureau d'études, de réorganiser des campagnes de vidanges, et d'établir une redevance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 1
-----------	----------------	------------

10. Révision du PLU

Exposé du Maire :

Le maire présente les raisons qui conduisent à réviser le Plan Local d'Urbanisme :

- . Assurer un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles ;
- . Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- . Améliorer les capacités de construction et de réhabilitation en fonction des besoins présents et futurs ;
- . Assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ;
- . Assurer la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ;
- . Assurer la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains ;
- . Assurer la réduction des nuisances sonores ;
- . Assurer la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ;
- . Assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme.

de prévoir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- une information suivie dans le bulletin municipal la Nouvelle Gazette de FONS BESUA avec invitation à faire des propositions,
- une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- l'organisation d'une réunion de présentation du projet suivi de débat,
- de charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à la révision du P.L.U., lequel sera désigné après consultation.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.
- de solliciter de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-4 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation).
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. au budget de l'exercice considéré - chapitre 202.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône Vingeanne,

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, cette délibération sera également transmise, en vue de leur consultation éventuelle lors de la révision du PLU :

- aux présidents des EPCI voisins compétents,
- aux maires des communes voisines.

Conformément à l'article L.123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

11. Achats terrains

Vu la délibération du 2 février 2015, N° 2015/009, autorisant la vente de la parcelle ZR 92, Le notaire en charge du dossier, indique les informations suivantes et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

« - la parcelle ZR 92 a pu momentanément être affectée au service public, puisqu'ayant constitué un chemin d'accès à des propriétés privées bien que n'ayant fait l'objet d'aucun classement, et ayant constaté qu'à ce jour cette parcelle n'est plus affectée au service public, prononce ainsi son déclassement du domaine public aux fins d'aliénation. »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Il demande également l'autorisation d'acquérir les parcelles cadastrées BL 300 pour 59 m² et la parcelle BL 306 pour 445 m² au prix de 6 € le m²

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Ainsi que les parcelles AO 66 pour 270 m² et AO 101 pour 20 m² environ au prix de 70 € le m².

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

12. Modification délibération N° 2015/058 du 28 septembre 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail signé le 31/10/2005, avec la société ORANGE, dans le cadre de son activité d'opérateur mobile, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'équipements techniques arrive à expiration.

Le lieu concerné est situé Lieu-dit « Les Groasses » sur la parcelle 153, section AP.

Le renouvellement du bail est proposé pour une durée de 12 ans à compter du 31/10/2015.

Le loyer annuel est fixé à 1 3 00 €.

L'opérateur propose une augmentation annuelle **de 1 % à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base de la redevance de l'année précédente.**

Ainsi, au vu du contexte économique et de la tendance baissière de l'ICC, cela permettra à la commune une augmentation minimum de loyer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction du bail avec la Société ORANGE, et demande son autorisation pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 1
-----------	----------------	------------

13. Renouvellement contrat CDD - Service Administratif

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement d'un contrat d'adjoint administratif du service administratif pour une durée de six mois du 01/01/2016 au 30/06/2016 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote la proposition par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Questions diverses

Monsieur le Maire organise un tour de table. Il est signalé que la réunion concernant les travaux de voirie 2015 prévue le 26 novembre 2015, ne convient pas à tous. Une nouvelle fois un conseiller signale l'encombrement, suite à des travaux de la Rue Notre Dame, il est demandé à Monsieur le maire de contacter l'intéressé, afin que le dégagement de la rue soit fait, pour faciliter le déneigement.

Le voyant de la pompe de relevage, située rue de la Porte de Bessey ne fonctionne plus. Un dysfonctionnement de l'éclairage public est signalé le long de la promenade de la Source. Monsieur le Maire précise que, sur ce parcours et route de Lux notamment, des problèmes techniques (pannes des horloges astronomiques) font l'objet de réparation (en cours).

En outre, le sujet concernant l'éclairage de nuit du village sera abordé, lors d'un prochain conseil.

Une question est posée sur le défibrillateur quant à son emplacement et l'avancement sur ce sujet.

Il est précisé que pour l'instant il se situe dans le cabinet du docteur RAZZANO. De plus, une information (comment alerter ? premiers gestes), tout public, d'environ deux heures est en cours

d'organisation avec les pompiers, habilités en termes de responsabilité. Elle pourrait être donnée par ces derniers moyennant une participation de la commune de 50 € par dizaine de participants.

Monsieur le Maire, nommé officiellement madame Aurélie CHENEVOY responsable du projet.

Il donne quelques informations générales à l'assemblée sur :

- Le ramassage des ordures ménagères, collectées le jeudi 12 novembre,
- Le droit de préférence pris lors du précédent conseil,
- La réfection du bicouche à partir du mardi 10 novembre,
- La désinfection du château d'eau le 4 décembre 2015 en matinée.

La parole est donnée au public.

Le débat est relancé concernant l'emplacement du défibrillateur, concernant l'assainissement collectif et non collectif, et, sur le prévisionnel de l'aménagement de la Cure.

Fin de séance à 22h30

Le Maire
René KREMER

Place de Verdun - 21310 BEZE

Tél. : 03.80.75.30.84 - Fax : 03.73.73.60.29 – Mail : mairie-de-beze@wanadoo.fr

Site officiel : www.beze.fr